

CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉ

Entre

HLP SERVICES, dont le siège est situé 205 Allée Henri Hugoniot, 25600 BROGNARD, représentée par Monsieur **Bertrand HUSSON**, agissant en qualité de président, désignée ci-après comme employeur, d'une part,

Εt

Monsieur Jules CHEVALLIEZ, né le 12/06/1998 à de nationalité française, demeurant 10 Rue Alfred ENGEL 90000 BELFORT, 1 98 06 90 010 333 38 désigné ci-après comme salarié, d'autre part,

li est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - CONVENTION COLLECTIVE

Le présent contrat est régi par les dispositions de la convention collective SYNTEC, Convention Collective Nationale applicable au Personnel des Bureaux d'Études Techniques, des Cabinets d'Ingénieurs-Conseils et des Sociétés de Conseils, applicable dans l'entreprise, qui complète ou se substitue au code du travail en vigueur. Pour toutes les dispositions relatives à la relation de travail non prévues par le présent contrat, les parties se référeront à cette convention.

ARTICLE 2 - EMPLOI

Monsieur Jules CHEVALLIEZ qui se déclare libre de tout engagement incompatible avec le présent contrat, est engagé à durée déterminée à compter du 01/09/2022 au 01/02/2023, en qualité de Développeur web.

Monsieur Jules CHEVALLIEZ bénéficiera du statut ETAM, position 3,2, coefficient 450.

Missions principales:

- Intégration UI/UX, responsive design et interfaces mobiles
- Exécuter les opérations de développement
- Planifier et organiser les tests unitaires et les tests de montée en charge
- Suivre la mise en production et le déploiement
- Assurer la correction des anomalies
- Élaboration des documents techniques et supports
- Gestion du client en mode RUN

ARTICLE 3 - PERIODE D'ESSAIS

Le présent contrat de travail est soumis à une période d'essai de 1 mois, renouvelable une fois selon les exigences légales en vigueur.

ARTICLE 4 - DUREE DE TRAVAIL

Ce contrat de travail est conclu à durée déterminée pour une durée de travail de 35h par semaine, à raison de 7h00 de travail effectif par jour du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ou 13h à 16h30.

205 allée Henri Hugoniot 25 600 BROGNARD France Tél: +33 381 914 635

Site: hlp.group

SAS au capital social de 100 000 € Siret : 424 843 514 00037 TVA FR 24 424 843 514

NOS SITES: BROGNARD, NANTES



ARTICLE 5 - REMUNERATION

Monsieur Jules CHEVALLIEZ percevra une rémunération de 2200 euros brut par mois.

Primes

Le salarié bénéficie d'une prime de vacances d'un montant au moins égal à 10 % de la masse globale des indemnités de congés payés prévus par la Convention Collective.

Toutes primes ou gratifications versées en cours d'année à divers titres et quelle qu'en soit la nature peuvent être considérées comme primes de vacances à condition qu'elles soient au moins égales aux 10 % prévus à l'alinéa précédent et qu'une partie soit versée pendant la période située entre le 1er mai et le 31 octobre.

ARTICLE 6 - CONGES PAYES

Monsieur Jules CHEVALLIEZ bénéficiera des congés payés institués conformément au Code du travail et à la convention collective.

Ces journées s'acquièrent en fonction du temps de présence dans l'entreprise et devront être pris conformément aux dispositions légales et conventionnelles.

ARTICLE 7 - PROTECTION SOCIALE

HLP SERVICES a déclaré préalablement à son embauche Monsieur Jules CHEVALLIEZ auprès de l'URSSAF.

Monsieur Jules CHEVALLIEZ bénéficiera de l'ensemble des lois sociales applicables, notamment en matière sécurité sociale et régimes de retraite complémentaire, ainsi que des dispositions conventionnelles et usages en vigueur dans l'entreprise.

Les cotisations prévoyances et retraites sont établies conformément à la convention collective SYNTEC auprès de :

Agence GENERALI 11 B Rue de Madrid 67300 SCHILTIGHEIM

Le salarié souscrira à une mutuelle d'entreprise de manière obligatoire conformément aux usages en vigueur dans l'entreprise.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DU SALARIE

Le salarié s'engage à respecter l'ensemble des dispositions réglementant les conditions de travail dans l'entreprise, ainsi que celles relatives à la discipline et à la sécurité des salariés au travail. Le salarié s'engage également :

205 allée Henri Hugoniot 25 600 BROGNARD France Tél: +33 381 914 635

Site: hlp.group

SAS au capital social de 100 000 € Siret : 424 843 514 00037 TVA FR 24 424 843 514

NOS SITES: BROGNARD, NANTES



- A respecter toute consigne et instruction arrêtée par la direction,
- A ne divulguer aux tiers aucune information dont il aurait connaissance dans l'exercice et à l'occasion de ses fonctions et à garder la discrétion la plus absolue sur tout ce qui concerne les activités de l'entreprise et de ses clients.

Monsieur Jules CHEVALLIEZ s'engage :

- A informer la direction, sans délai, de tout changement qui interviendrait dans les situations qu'elle a signalées lors de son engagement,
- Pendant les périodes non travaillées aux termes du présent contrat, Monsieur Jules CHEVALLIEZ est libre d'exercer d'autres activités rémunérées soit pour son compte personnel, soit pour le compte d'un autre employeur.

Si tel est le cas, Monsieur Jules CHEVALLIEZ s'engage à :

- Respecter les dispositions du code du travail relatives au cumul d'emplois. Conformément à l'article L.8261-1 du Code du travail, Monsieur Jules CHEVALLIEZ s'engage à ne pas excéder les durées maximales du travail,
- Aviser la direction,
- Respecter une totale obligation de loyauté.

En cas d'empêchement à remplir ses fonctions, quelle qu'en soit la cause, Monsieur Jules CHEVALLIEZ s'engage à en informer la direction.

PROTOCOLE D'ACCORD

Contrat lu et approuvé à BROGNARD le 26/0812022

Signature du Salarié

Signature de représentant légal de HLP Services

205, Allée Henri HUGONIOT 25 600 BROGNARD 03 81 91 46 35 - hlp.group Siret 424 843 514 000 37 NAF 7022Z - TVA FR 24 424 843 514 SAS au capital de 100 000 €